

INTRODUCTION

L'importance de la vérification

Un accord sur la limitation des armements est essentiellement un arrangement dans le cadre duquel des pays s'engagent les uns vis-à-vis des autres à prendre des mesures visant à limiter leurs forces militaires en vue de diminuer les risques de déclenchement d'une guerre. Comme les bienfaits d'un tel accord pour chaque pays signataire dépendent du respect des dispositions dudit accord par les autres pays signataires, il est normal qu'on veuille s'assurer par des moyens extérieurs que chaque pays respecte ses obligations. En termes simples, disons que la vérification est le moyen grâce auquel on peut obtenir cette assurance.

Tous les récents accords bilatéraux importants sur la limitation des armements conclus entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, à savoir l'accord sur les missiles anti-balistiques (ABM), les pourparlers sur la limitation des armements stratégiques (SALT I et II), le traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires (TTBT) et, enfin, l'accord sur les explosions nucléaires pacifiques (PNET), comprenaient des dispositions relatives à la vérification. Cela témoigne de l'importance accordée à la vérification par les deux pays.

L'importance de la vérification a aussi été largement reconnue lors de conférences multilatérales. Le document final de la Session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement (UNSSOD I, 1978) stipule que :

Les accords de désarmement et de limitation des armements doivent prévoir des mesures de vérification suffisantes qui soient satisfaisantes pour toutes les parties concernées afin de susciter la confiance nécessaire et de faire en sorte que les accords soient respectés par toutes les parties.¹ (Traduction)

A cet égard, une résolution concernant tous les aspects de la vérification a été adoptée récemment à l'Assemblée générale des Nations Unies sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours au scrutin. La résolution rappelle le document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement et affirme la conviction que :

-
1. Assemblée générale des Nations Unies. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Document final. Le 1^{er} juillet 1978, par. 31. (Voir résumé A2.1(I78)).